

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Denis GRIVALLIERS en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire

Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
0921790854-20250708-2025DCM-07-10-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025
Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 23 juin 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC 2/16 ^{ème} TNC 3/16 ^{ème} TNC 4.5/16 ^{ème} TNC 9.5/16 ^{ème} TNC 15/16ème	1 1 1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 2/20 ^{ème} TNC 3/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème} TNC 9.5/20 ^{ème} TNC 15/20 ^{ème}	1 1 1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 2/20 ^{ème} TNC 3/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème} TNC 8.5/20 ^{ème} TNC 9.5/20 ^{ème} TNC 15/20 ^{ème}	1 1 1 1 1 1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 2/20 ^{ème} TNC 3/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème} TNC 9.5/20 ^{ème} TNC 15/20 ^{ème}	1 1 1 1 1
	Animation	Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	Temps complet
Médico-sociale	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Temps complet	1
	ATSEM principal de 1ère classe	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

De supprimer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2e classe	Temps complet	2

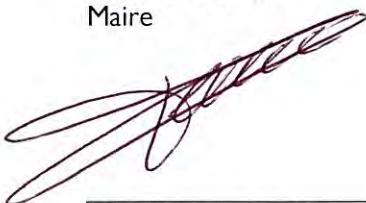
PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire




Denis Grivalliers

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

Accusé de réception en préfecture
07-17-2025-0702-2025DCM-07-40-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

- 7 JUIL. 2025

Et Publication du :

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-50

Objet : Bilan de formation 2024 – Plan de formation prévisionnel 2025 à 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L421-1 à L434-1
- Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale
- Vu le Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Vu la Délibération n°2024DCM-05-50 du 23/05/2024 approuvant le bilan de formation 2023 et le plan de formation triennal 2024-2025-2026
- Vu le bilan de formation 2024, ci-annexé
- Vu le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026, ci-annexé
- Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 23 juin 2025 relatif au vote du bilan de formation 2024 et du plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 de la Commune du Mée-sur-Seine
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

- Considérant qu'un plan de formation prévisionnel est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale de tout employeur public d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

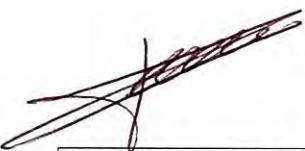
PREND connaissance du bilan de formation 2024 ci-annexé.

APPROUVE le plan de formation prévisionnel 2025 à 2026 ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du :

N° : 2025DCM-07-60

Objet : Nouvelles modalités de mise en œuvre du télétravail

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L430-1
- Vu le Code du travail, notamment en ses articles L1222-9 à L1222-11
- Vu le Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
- Vu l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail du 13 juillet 2021 publié au Journal Officiel le 3 avril 2022
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2016 sur l'expérimentation du télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2017 sur l'expérimentation et la pérennisation du dispositif de télétravail
- Vu la Délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2021 sur les modalités de mise en œuvre du télétravail
- Vu le guide du télétravail annexé à la présente délibération
- Vu l'avis du Comité Social Territorial et l'information de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

- Considérant la démarche de concertation engagée avec l'ensemble des agents communaux pour améliorer leur qualité de vie au travail
- Considérant que ladite concertation mais également l'évolution des pratiques impliquent une évolution des modalités du télétravail au sein de la collectivité

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE les Délibérations 2016DCM-07-60 du 7 juillet 2016, 2017DCM-03-60 du 29 mars 2017 et 2021DCM-11-40 du 8 novembre 2021.

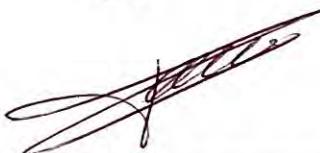
PREND connaissance et **APPROUVE** le guide du télétravail, ci-annexé.

DÉCIDE de la mise en place du télétravail pour les agents remplissant les conditions requises et selon les modalités définies dans le guide du télétravail, ci-annexé.

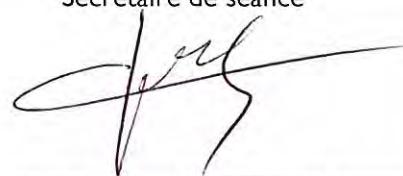
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et effectuer toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUIL. 2025

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-80

Objet : Rapport annuel sur l'utilisation 2024 de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2334-15 et suivants relatifs à la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale, L. 2531-12 et suivants relatifs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France
- Vu l'obligation faite aux communes ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France prévu à l'article L. 2531-12 du Cgct de présenter un rapport annuel quant aux actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement
- Vu le rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France au titre de l'année 2024, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025

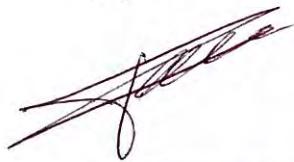
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte de la présentation du rapport d'utilisation Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité de la Région Île-De-France (FSRIF) ci-annexé.

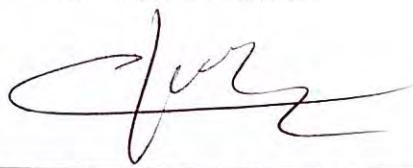
Accusé de réception en préfecture
07/07/2025 10:20:24
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 4 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 4 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-90

Objet : Tarifs municipaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Délibération n°2024DCM-12-120 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Considérant la nécessité de faciliter la lecture des tarifs municipaux en apportant des précisions complémentaires, notamment en explicitant les libellés
- Considérant la nécessité de préciser les lieux dans lesquels les adhérents de l'Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de Le Mée-sur-Seine (ALSPCM) et leurs ayants droits bénéficieront du tarif réduit des spectacles de la saison culturelle
- Considérant notamment la nécessité de préciser les modalités pour bénéficier de la gratuité de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline pour les Méens pour la période du 5 juillet au 31 août 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les nouveaux tarifs municipaux selon le document ci-annexé.

PRÉCISE que ces tarifs municipaux seront valables à compter du 1^{er} septembre 2025.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-90-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

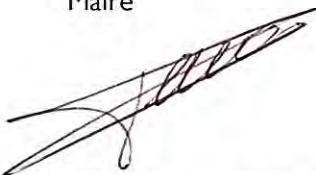
PRÉCISE que les tarifs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sont déterminés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), que leur inscription dans les tarifs municipaux ci-annexés n'a qu'une vocation informative, et que ces derniers sont susceptibles d'évoluer chaque année à l'initiative de la CAF.

DIT que les recettes seront encaissées aux chapitres et fonctions correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Denis Grivalliers

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **~ 7 JUIL. 2025**

Et Publication du : **~ 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-100

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune du Mée-Sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5-VI
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.28.54 du 5 avril 2022 adoptant le Règlement d'attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2025.3.7.41 du 26 mai 2025 attribuant un fonds de concours pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 23 juin 2025
- Considérant la nécessité de procéder à la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et à la démolition et la reconstruction du Tennis Club House

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au profit de la Commune du Mée-sur-Seine, pour la restructuration et la modernisation du complexe sportif Benjamin BERNARD et la démolition et la reconstruction du Tennis Club House, d'un montant de 513 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, sont autorisés à signer tous documents/actes relatifs à l'octroi de ce fonds de concours par la CAMVS et effectuer toutes démarches en ce sens et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE qu'à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune doit présenter un premier ordre de service avant le 31 décembre 2025.

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la commune portant demande et attribution du fonds de concours.

RAPPELLE que la commune s'engage en tant que bénéficiaire dudit fonds de concours :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier, sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

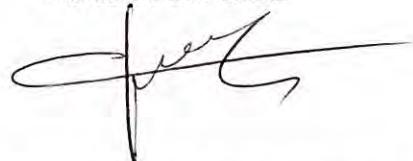
DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**

Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-110

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 19 juin 2025
- Vu le projet de convention, ci-annexée
- Considérant la nécessité de conventionner avec le Département de Seine-et-Marne et Monsieur Charles Goldstein pour le prêt d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein dans le cadre du Salon de Lives du lundi 6 octobre au mercredi 15 octobre 2025

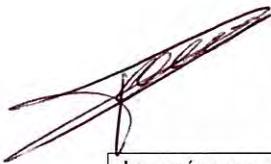
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'œuvres d'art de l'artiste peintre Charles Goldstein entre le Département de Seine-et-Marne, Monsieur Charles Goldstein et la Ville de Le Mée-sur-Seine, ci-annexée.

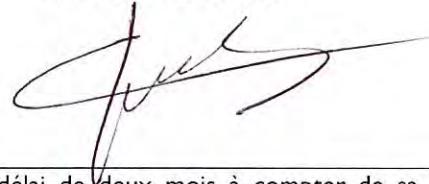
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens, notamment en matière d'assurance des œuvres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

- 7 JUIL. 2025

Et Publication du :

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-120

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le code de la santé publique
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur de la piscine municipale
- Vu l'avis favorable de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 19 juin 2025
- Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes, le maintien du bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et l'intégrité des biens mobiliers et immobiliers communaux

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

ABROGE le règlement intérieur de même nature approuvé par une délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-05-140 du 20 mai 2021.

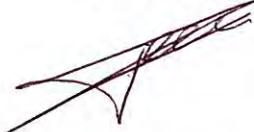
APPROUVE le règlement intérieur de la piscine municipale Jean-Claude Eudeline, ci-annexé.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250702-2025DCM-07-120-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

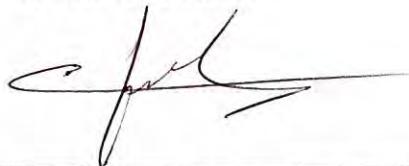
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit règlement intérieur, ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-130

Objet : Convention 2025 d'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement
- Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions et ses textes d'application
- Vu la Loi « libertés et responsabilités locales » n°2004-809 du 13 août 2004, donnant compétence aux départements en matière de F.S.L.
- Vu la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement
- Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le Droit Au Logement Opposable (D.A.L.O.)
- Vu la Loi n° 2009-326 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions
- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative à la mise en œuvre de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.)
- Vu le Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées
- Vu le Décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)

- Vu la Délibération n° CD-2021/05/28-4/12 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 28 mai 2021 approuvant le 8^{ème} Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.)
- Vu la Délibération n° CD-2023/11/17-4/02 du Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 novembre 2023 adoptant le règlement intérieur de Fonds de Solidarité Logement (FSL) modifié
- Vu la convention d'adhésion correspondante ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à la Ville de Le Mée-sur-Seine, qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.)
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'adhésion pour 2025 ci-annexée, proposée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne qui définit les modalités de financement et de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.).

AUTORISE Monsieur le Maire à verser auprès d'INITIATIVES 77 la contribution pour 2025 de 5 903 €, au titre du F.S.L, soit 0.30 € par habitant, sur la base de la population légale comptabilisée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025 (soit 19 676 habitants en 2022), fixé selon le mode de calcul validé par le comité directeur du F.S.L. de Seine-et-Marne.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que tout document y afférent et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

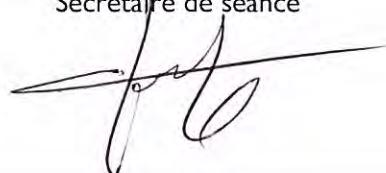
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-140

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 331/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 1 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juil. 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

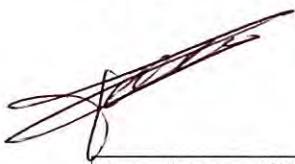
APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 331 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 1 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

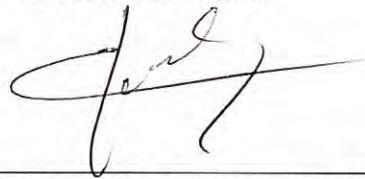
DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**

Et Publication du :

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-150

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 2 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyre et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juillet 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

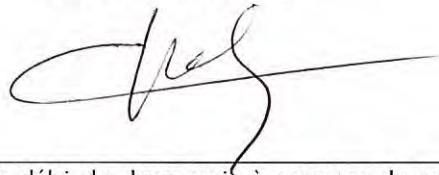
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du :

- 7 JUIL. 2025

- 7 JUIL. 2025

N° : 2025DCM-07-160

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 333/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I - Lot n° 3 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyre et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 21/06/2025

Accusé de réception en préfecture
4077-217792851-20250702-2025DCM-07-160-DE
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

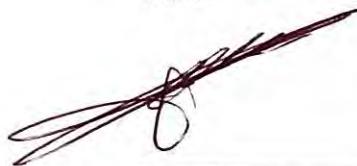
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 333 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 3 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 500 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

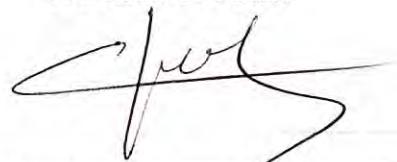
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 25

VOTE : A l'unanimité - Pour : 25 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-170

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 335/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 5 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 157 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24/06/2025

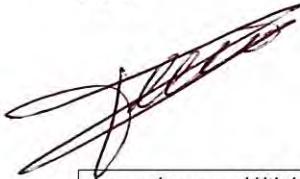
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 335 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 5 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir, au prix de 157 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire, d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de cadastre ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **- 7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-180

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant la proposition de la SCI Paris Le Mée, propriétaire de dix lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 5), une réserve (lot n° 27), quatre parkings en sous-sol (lots 208 à 211) et quatre parkings (lots n° 216 à 219), de céder lesdits lots à la commune au prix de 150 000 €

- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 10 lots de copropriétés susmentionnés

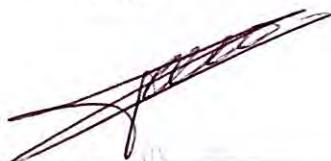
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 5, 27, 208, 209, 210, 211, 216, 217, 218, 219 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la SCI Paris Le Mée, au prix global de 150 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **7 JUIL. 2025**
Et Publication du : **7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-190

Objet : Acquisition du lot de copropriété n° 12 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant la proposition de Madame Anne-Marie GEST, propriétaire d'un lot au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à un local commercial (lot n° 12), de céder ledit lot à la commune au prix de 178 000 €

- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir le lot de copropriété susmentionné

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 12 (local commercial) au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Madame Anne-Marie GEST, au prix de 178 000 €, hors frais de notaire à la charge de la Commune en sa qualité d'acquéreur.

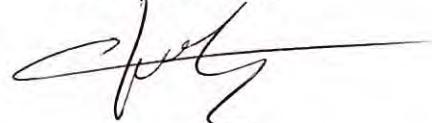
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire



Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2/07/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 26 juin 2025

Date de publication et d'affichage : 26 juin 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35

Présents : 25 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absents : 3 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mercredi 2 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire, après une intervention de la Direction Départementale des Finances publiques débutée à 19h30 présentant la synthèse de la qualité des comptes 2024 et la restitution d'une analyse financière rétrospective pour la Commune du Mée-sur-Seine.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ

Etaient excusés représentés : M. Christian QUILLAY avait donné pouvoir à M. Serge DURAND, M. Didier DESART à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à M. Hamza ELHIYANI, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Karine ROUBERTIE à Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS à M. Jean-Paul DELOURME

Etaient absents : M. Taoufik BENTEJ, Mme Sophie IMOUZOU, Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Denis GRIVALLIERS

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

Et Publication du : **- 7 JUIL. 2025** - **7 JUIL. 2025**

N° : 2025DCM-07-200

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29 alinéa 1^{er}
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 615-1 et suivants, R.615-1 et suivants
- Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah)
- Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant les modalités de la participation financière de la Ville au Plan de Sauvegarde de la copropriété Plein-Ciel et autorisant la signature de la convention de plan de sauvegarde pour la période 2020-2025
- Vu la Délibération n° 2019.7.4.187 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat
- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027
- Vu la Délibération n° 2019.7.40.223 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant le projet de convention de Plan de Sauvegarde (PDS), sa programmation, la participation financière communautaire et autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à signer ladite convention rapportant

- Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2023.I.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028
- Vu la convention du 28 avril 2023 de délégation de compétence d'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu l'avis favorable de la commission de Plan de Sauvegarde en date du 21 mai 2025
- Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Vu l'avis favorable de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France en date du 27 mai 2025
- Vu la Délibération n° 2025.4.43.104. du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2025 approuvant le projet d'avenant de prorogation de la convention de Plan de Sauvegarde (PDS)
- Vu l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 24 juin 2025
- Considérant les besoins et la nécessité d'établir un programme d'action sur la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine afin d'enrayer sa dégradation
- Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la rénovation urbaine du quartier Plein Ciel par la requalification de cette copropriété
- Considérant dès lors la pertinence de conclure un avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel devant permettre de poursuivre la requalification de cette dernière

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

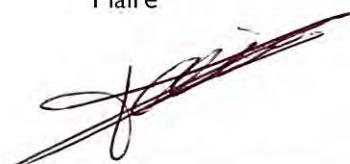
APPROUVE l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé et notamment sa programmation et la prolongation de ladite convention de plan de sauvegarde pour une durée de deux années [2026-2027].

APPROUVE la participation de la Ville audit plan de sauvegarde tel qu'elle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 à hauteur de 1 292 922 €, selon les modalités arrêtées par l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° I à la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein-Ciel ci-annexé, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Franck Vernin
Maire




Denis Grivalliers
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Julienne TCHAYE avait donné pouvoir à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART

Etait absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-10

Objet : Désignation du secrétaire de séance

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

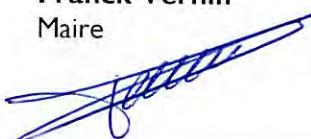
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Monsieur Christian QUILLAY en qualité de Secrétaire de Séance pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire




Christian Quillay
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Julienne TCHAYE avait donné pouvoir à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-20

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

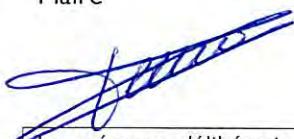
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2025 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Julienne TCHAYE avait donné pouvoir à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERLAURENT, M. Didier DESART

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-40

Objet : Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De créer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Attaché	Temps complet	2
	Rédacteur	Temps complet	2
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	2
	Agent de maîtrise	Temps complet	5
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC 4.25/20 ^{ème}	1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC 10/20 ^{ème} TNC 4.5/20 ^{ème}	1 1
Médico-sociale	Conseiller socio-éducatif	Temps complet	1
	Educateur territorial de jeunes enfants	Temps complet	1

*TNC : Temps Non Complet

Motifs des créations : Promotions internes, avancements de grade, nominations concours, recrutement conseiller de prévention et enseignant musique, transformation d'un poste d'auxiliaire de puériculture en éducateur de jeunes enfants.

PRECISE que les postes créés pourront être occupés par des agents contractuels.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
 - recours administratif gracieux auprès de mes services,
 - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 26 - Excusés représentés : 6 - Excusés non représentés : 2 - Absent : 1 - Votants : 32

VOTE : A l'unanimité - Pour : 32 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Julienne TCHAYE avait donné pouvoir à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etaient excusés non représentés : M. Denis DIDIERRAULT, M. Didier DESART

Etait absent : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-50

Objet : Admission en non-valeur 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2541-12-9°
- Vu la liste en non-valeurs arrêtée à la date du 27/06/2025, ci-annexée, transmise par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Melun
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances de la liste des titres recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant total de 48 581.10 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire




Christian Quillay
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-50-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025
des recours suivants :

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 27 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 1 - Votants : 27

VOTE : A l'unanimité - Pour : 27 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT (arrivé à 19h46), Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

Etais absente : Mme Nadia DIOP

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-60

Objet : Décision Modificative n°1 (DMI) du budget principal – Exercice 2025

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57
- Vu le Budget Primitif 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025
- Considérant le projet de Décision Modificative présenté en séance ci-annexé

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2025, par chapitre en fonctionnement et en investissement, selon le document budgétaire annexé

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet de recours administratif ou contentieux.

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
027-217702851-20250925-2025DCM-09-60-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025

Date de réception préfecture : 29/09/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025
Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAULT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP (arrivée à 19h58), M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERRAULT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-70

Objet : Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2024

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5211-39
- Vu le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2024, présenté au Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2025, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025
- Considérant que la CAMVS doit communiquer son rapport d'activité annuel à chaque commune membre
- Considérant que chaque commune membre doit communiquer ledit rapport au Conseil Municipal en séance publique

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND acte du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) pour l'année 2024, ci-annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-70-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date d'accusation préfecture : 29/09/2025

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-80

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2025 en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2025.3.20.54 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires de piscines et de certains équipements culturels
- Considérant que dans ce cadre la somme de 99 594 euros a été allouée à la Piscine Municipale
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 septembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2025 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la Piscine Municipale du Mée-sur-Seine en 2025 par la CAMVS, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

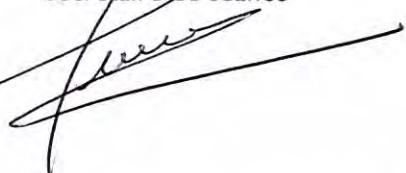
Franck Vernin

Maire



Christian Quillay

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.20.54

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE
CENTRALITE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2025 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 €**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 €**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 €**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 €**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 €**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 €**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun - Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine - Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59340-DE-1-1

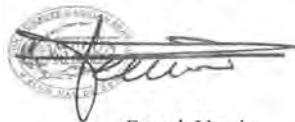
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is positioned to the left of the handwritten signature.

Franck Vernin

**Convention pour le versement
d'un fonds de concours pour charges de centralité
en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°2025.3.20.54 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule :

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine, pour l'année 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.



Article 4 : Obligations de la commune

4.1 Modalités tarifaires

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Aggro » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et à minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

16 JUIN 2025

<p>Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine Pour Le Maire et par délégation,</p> <p>Denis Didierlaurent</p>	<p>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine Le Président,</p> <p> Franck Vernin</p>
---	--

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-90

Objet : Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité 2025 en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 5216-5
- Vu la Délibération n° 2025.3.20.54 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) attribuant des fonds de concours pour charge de centralité en faveur des communes propriétaires et gestionnaires d'équipements d'enseignement musical et artistique
- Considérant que dans ce cadre la somme de 29 000 euros a été allouée au Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » de Le Mée-sur-Seine
- Considérant que le versement de ce fonds de concours nécessite la conclusion d'une convention dédiée entre la CAMVS et la commune
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme publique du 15 septembre 2025
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2025 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur du Conservatoire de musique et de danse « Henri Charny » du Mée-sur-Seine en 2025 par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes seront imputées aux chapitres et fonctions correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2025.3.20.54

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 26 MAI 2025 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Emmanuel ADJOUADI, Julien AGUIN, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETTIER, Régis DAGRON, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Willy DELPORTE, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Sérgolène DURAND, Serge DURAND, Hamza ELHIYANI, Thierry FLESCH, Fabien FOSSE, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Julien GUERIN, Michaël GUION, Christian HUS, Genevieve JEAMMET, Sylvain JONNET, Semra KILIC, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Zine-Eddine MJATI, Dominique MARC, Henri MELLIER, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Michel ROBERT, Aude ROUFFET, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Catherine STENTELAIRE, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
09/05/2025

Date de l'affichage :
20/05/2025

SUPPLEANTS

Nombre de conseillers:

en exercice : 73
présents ou représentés : 62

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Noël BOURSIN a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Michèle EULER a donné pouvoir à Ouda BERRADIA, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Marie JOSEPH a donné pouvoir à Zine-Eddine MJATI, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Henri MELLIER, Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à Thierry FLESCH, Odile RAZÉ a donné pouvoir à Michel ROBERT, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Julien AGUIN, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Catherine STENTELAIRE.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Olivier DELMER, Nadia DIOP, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Aude LUQUET, Bénédicte MONVILLE, Patricia ROUCHON, Mourad SALAH, Eric TORTILLON, Louis VOGEL.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Claude LECINSE

**OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE
CENTRALITE 2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 mai 2025 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2025 lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 €**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 €**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 €**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 €**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 €**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 €**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun - Les Deux Muses : **46 500 €**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine - Henri Charny : **29 000 €**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 €**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 €**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexes de la présente délibération, et tous les documents nécessaires à son exécution.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 1 Abstention

Fait et délibéré, le lundi 26 mai 2025, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20250526-59340-DE-1-1

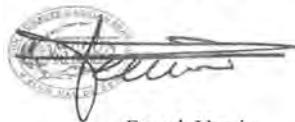
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 27 mai 2025

Publication ou notification : 28 mai 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal is positioned to the left of the handwritten signature.

Franck Vernin

**Convention fixant les modalités de versement
du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique
et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck Vernin autorisé par une délibération n°2025.3.20.54 du 26 mai 2025 du Conseil Communautaire ;

D'UNE PART

ET

La Commune de Le-Mée-sur-Seine, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ;

D'AUTRE PART

Préambule

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2025.

Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026.



Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-90-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2025. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

Article 4 : Obligations de la Commune

4.1 Modalités tarifaires

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

4.2 Documents administratifs et financiers

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1^{er} septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et à minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

4.3 Communication

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

Article 5 : Modifications

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Article 7 : Différends et litiges

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le **4 JUIL. 2025**

Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine

Pour le Maire et par délégation,

Jocelyne Bak

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val

de Seine

Le Président,



Franck Vernin

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**

Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-100

Objet : Convention de partenariat classe orchestre entre le Collège Elsa Triolet et la Commune de Le Mée sur Seine - Renouvellement

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29, alinéa 1^{er}
- Considérant le partenariat préexistant entre le Conservatoire de musique et de danse Henri Charny et le Collège Elsa Triolet
- Considérant l'existence du dispositif des classes orchestre depuis quinze ans
- Considérant le rôle fédérateur du dispositif des classes orchestre sur les territoires Quartiers Prioritaires de la Ville
- Considérant l'objectif d'offrir un accès à l'offre culturel à des enfants freinés pour des raisons sociales
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme homme du 15 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat « classe orchestre » entre le Collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée.

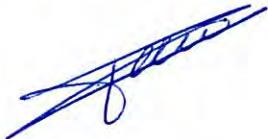
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat « classe orchestre » entre le Collège Elsa Triolet et la commune, ci-annexée, ainsi que tous actes/documents y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

PRECISE que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Christian Quillay

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



CONVENTION DE PARTENARIAT
COLLEGE ELSA TRIOLET ET COMMUNE LE MÉE-SUR-SEINE
DISPOSITIF CLASSE ORCHESTRE

Entre les soussignés,

Collège Elsa TRIOLET dont les locaux sont installés au 145, avenue de Marché Marais, 77350 Le Mée-sur-Seine, représenté par son Chef d'établissement en exercice, Monsieur Christophe BOUGRIOT, dûment habilité,

D'une part, et

La Commune de Le Mée sur Seine, 555 Route de Boissise, 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck VERNIN, dûment habilité par une délibération n° du

2025 du Conseil municipal,

D'autre part.

Préambule

Suite à un diagnostic de territoire initié par les services de la Préfecture, il apparaît un déficit et une difficulté dans l'accès aux offres culturelles et plus particulièrement pour les familles résidant dans les QPV plein ciel et les quartiers de veille : Camus et Sorbiers.

C'est ainsi qu'est né en septembre 2010, le dispositif « classe orchestre » qui s'est développé sur la base de l'apprentissage d'un instrument dans le cadre d'une pratique musicale collective régulière.

Il visait initialement à favoriser le développement de la pratique instrumentale des élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}, pour lesquels l'accès à la pratique instrumentale au conservatoire pouvait être freiné pour des raisons sociales. Aujourd'hui, le dispositif est étendu sur une plus grande population âgée de 10 à 25 ans avec le suivi des anciens élèves de classe orchestre.

Ce dispositif permet également de répondre aux objectifs du contrat de ville de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine.

Ces pratiques orchestrales en milieu scolaire viennent compléter et enrichir les missions d'éducation musicale portées par le ministère de l'Education nationale.

L'éducation musicale obligatoire vise à doter progressivement les élèves des références nécessaires à la constitution d'une culture musicale et artistique par la pratique vocale et corporelle. L'éducation de la perception et la connaissance des œuvres, les pratiques instrumentales offrent de nouvelles perspectives dès lors qu'elles sont mises en œuvre avec des moyens appropriés.

Aussi, les deux parties souhaitent finaliser ce partenariat par cette convention, dont l'objet est de structurer les relations entre le Collège Elsa Triolet et la Ville de Le Mée-sur-Seine via son Conservatoire de musique et de danse Henri Charny.

Il a été convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-100-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

I. Définition des objectifs et du cadre d'accueil du dispositif « classe orchestre »

1. Objectifs

Les « classes orchestre » sont fondées sur un projet pédagogique artistique et culturel investi conjointement par les deux partenaires. Les objectifs partagés sont :

- Favoriser la réussite scolaire et artistique des élèves particulièrement motivés par les pratiques musicales et en particulier aux enfants dont le profil social ne prédispose pas à ce type d'orientation.
- Proposer aux élèves un projet collectif qui développe le plaisir d'apprendre, le travail solidaire et l'autonomie, l'effort, la confiance en soi et la rigueur,
- Construire auprès des élèves et des familles une « école du spectateur » afin de développer les repères culturels et s'inscrire dans des parcours à l'offre culturelle locale.
- Favoriser les rencontres avec les métiers du spectacle
- Réinvestir les fruits du dispositif dans des productions régulières sous forme d'auditions ou de concerts
- Développer une technique instrumentale au Conservatoire de musique et de danse Henri Charny en partant d'une pratique collective.

2. Cadre d'accueil du dispositif

Le dispositif « Classe orchestre » est proposé pour accueillir les élèves volontaires de la 6^{ème} à la 3^{ème} ainsi que les lycéens.

Dans ce cadre souple et ouvert au partenariat, de nombreux projets de pratique orchestrale ont vocation à se développer.

3. Rôle de chaque structure

Le collège dispense l'enseignement général et une partie de l'enseignement musical.

Sur le plan logistique, l'établissement scolaire met à disposition des locaux aux élèves du dispositif « classe orchestre », afin de permettre la pratique collective et individuelle des jeunes engagés de 10 à 25 ans.

Par ailleurs, le collège met à disposition son parking de 63 places lors des manifestations culturelles organisées au MAS par la commune.

Le Conservatoire de musique et de danse Henri Charny dispense les cours d'enseignement instrumental individualisés et de formation musicale.

La commune met à disposition ses locaux afin d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

Enfin, elle favorise l'accès des élèves concernés et de leur famille à certaines manifestations culturelles locales programmées et arrêtées conjointement chaque année.

4. Dispositions matérielles

L'acquisition et l'entretien d'un ou plusieurs parcs instrumentaux est une exigence première pour la bonne réalisation d'un tel projet.

Le collège met à disposition ce parc instrumental à tous les percussionnistes, aux élèves de 6^{ème} et ponctuellement à d'autres élèves du collège.

Par ailleurs, une concertation existe également avec l'Association des Parents d'Elèves (APE), afin de fournir à tous les élèves du conservatoire, la possibilité d'une location d'instrument à un tarif abordable. Ainsi, grâce à l'APE, les enseignements musicaux proposés au conservatoire répondent aux choix des élèves et des familles et aux besoins de location d'instruments de musique.

II. Fonctionnement du dispositif « classe orchestre »

1. Procédure d'admission

Une commission se réunit en fin d'année scolaire pour examiner les candidatures et prononcer l'admission des élèves.

Elle est constituée du :

- Chef d'établissement ou de son représentant
- Coordinateur du Conservatoire Henri Charny
- Professeur référent « classe orchestre » du collège
- Coordinateur « classe orchestre » du conservatoire.

2. La scolarité au collège

Le dispositif « classe orchestre » est proposé aux élèves de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Toute année entamée en « classe orchestre » devra obligatoirement être terminée.

L'année de 6^{ème} est une année de découverte. Les élèves ont la possibilité de s'initier à une pratique instrumentale en choisissant l'un des instruments proposés :

- Clarinette
- Percussion
- Saxophone
- Trompette
- Trombone
- Tuba
- Flûte traversière
- Basson.

A l'entrée en 5^{ème}, le choix de l'instrument se fait en fonction des enseignements proposés au Conservatoire Henri Charny. Ce choix est définitif, et il est validé par un contrat d'engagement jusqu'à la fin de la 3^{ème} entre l'élève et le collège. L'original du contrat est conservé au collège.

Dans cet esprit, la notion de pratique collective est au cœur du projet pédagogique et donc du fonctionnement du dispositif « classe orchestre ».

En effet, les pratiques collectives ont plusieurs objectifs :

- Contribuer à la socialisation des élèves et à la construction d'un esprit de groupe
- Favoriser l'écoute (des autres, musicale)
- Donner l'accès à un patrimoine artistique et un langage commun
- Permettre rapidement l'expérience scénique.

Elles sont par ailleurs le fondement et le ferment des musiques, donnant ainsi la possibilité de répertoires musicaux ouverts.

Cet enseignement contribue à développer la culture musicale des élèves, mais plus encore participe activement à former des élèves responsables, compétents et autonomes.

Le dispositif « classe orchestre » propose aux élèves 3h00 supplémentaires en 6^{ème} puis 3h30 à partir de la 5^{ème}, structurées comme indiqué ci-dessous :

En 6^{ème}, toutes les activités se passent au collège :

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20250925-2025DCM-09-100-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- 1h00 d'orchestre
- 1h00 de cours collectif d'instrument (en fonction des inscriptions)
- 1h00 de culture musicale.

Les cours sont limités à 6 élèves afin de favoriser la pratique musicale.

A partir de la 5^{ème}, l'enseignement est partagé entre le collège et le conservatoire :

- 1h00 d'orchestre au collège
- 1h00 de culture musicale au collège
- 1h00 de formation musicale au conservatoire
- 30mn de cours individuel d'instrument au conservatoire.

En plus de ces heures d'enseignement, des répétitions encadrées sont proposées sur le temps du midi pour aider les élèves dans leur progression tout au long de la semaine. Aussi, des heures y sont dédiées : des professeurs du conservatoire se déplacent au collège sur la pause méridienne pour travailler avec les élèves.

La salle d'orchestre du collège est également mise à disposition des élèves musiciens pour venir répéter (sous réserve de l'acceptation d'un adulte référent) pendant leurs heures de permanence.

Les jeunes impliqués dans le dispositif jusqu'à 25 ans ont également accès à la salle d'orchestre dans le cadre des répétitions qui se déroulent à partir de 17h20.

3. La scolarité au conservatoire

Les trois grands domaines d'acquisition sont :

- Les compétences relevant du domaine de la perception
- La capacité à produire de la musique
- Les compétences bâties sur un tissu de connaissances de toutes natures.

Quelle que soit la discipline choisie, les élèves assistent à des cours individuels d'instrument et des cours de formation musicale.

Ils suivent également le cursus habituel du conservatoire de musique et de danse, ainsi que toutes ses activités comme les autres élèves qui ne sont pas dans le dispositif « classe orchestre ». Ils passent donc les examens de fin de cycle quand le professeur l'estime opportun.

Les élèves de « classe orchestre » sont fortement encouragés à intégrer les différents ensembles musicaux du conservatoire, de participer à toute audition, prestation, et à tous les événements organisés par le conservatoire.

Dans ce cadre de participation à la vie musicale du conservatoire, les élèves sont intégrés à des manifestations hors temps scolaire.

4. Le coordinateur du dispositif « classe orchestre »

Le coordinateur anime et coordonne l'ensemble du dispositif. Il est issu des effectifs du Conservatoire Henri Charny.

Ses missions sont les suivantes :

- Concevoir le projet pédagogique en lien avec l'équipe enseignante et encadrante
- Définir le projet annuel (thématique du spectacle)
- Définir le calendrier prévisionnel annuel

- Fournir les arrangements et partitions nécessaires
- Organiser la communication interne du dispositif entre les deux équipes pédagogiques (professeurs du conservatoire et du collège)
- Coordonner et accompagner les professeurs d'instruments des différents pupitres dans le cadre du management du projet
- Assurer le lien avec le collège, le conservatoire et les partenaires éventuels (les équipements culturels municipaux...)
- Organiser les présentations aux scolaires.

Des heures sont dédiées au coordinateur en tant que chef d'orchestre ainsi que pour les arrangements.

5. Manifestations

Les élèves participent hors temps scolaire à des manifestations musicales, aussi bien en tant que spectateurs qu'en tant que musiciens.

Dans le cadre de la liaison CM2/6^{ème} et afin de promouvoir le dispositif « classe orchestre », une rencontre est organisée chaque année pour inciter de nouvelles inscriptions.

Un spectacle de fin d'année rassemblant tous les élèves du dispositif « classe orchestre » a lieu au mois de juin afin de présenter le travail de l'année.

Ces deux événements sont organisés dans la salle de spectacle du MAS.

6. Responsabilité et discipline

Les élèves sont placés sous l'entièvre responsabilité :

- Du collège pendant les cours dispensés au sein de l'établissement.
- Du conservatoire durant les cours et répétitions qui y sont organisés.
- De leur famille lorsque les cours du conservatoire sont terminés.

Les élèves doivent respecter le règlement intérieur de chaque établissement, sous peine des sanctions afférentes.

7. Projet pédagogique

Un projet pédagogique est établi tous les trois ans par les professeurs des deux structures.

Le projet est validé par le chef d'établissement du Collège Elsa Triolet et le coordinateur du conservatoire, puis annexé à la présente convention. Il prendra effet à compter de la signature de ladite convention.

8. Evaluation

L'évaluation des élèves est régulière, elle est menée par les établissements partenaires.

La concertation entre l'ensemble des partenaires intervenant dans la formation concourt à la mise en place d'une observation continue de l'élève.

Les critères et les procédures d'évaluation (modalités, fréquence...) des élèves sont élaborés par l'équipe pédagogique qui comprend les professeurs référents du collège et du conservatoire.

Le coordinateur du conservatoire ainsi que le chef d'établissement du collège sont associés à l'équipe pédagogique pour participer à ces évaluations, qui peuvent prendre diverses formes.

9. Le partenariat

Le collège et le conservatoire échangent en amont sur les diverses manifestations musicales envisagées durant l'année scolaire.

Tous les acteurs du dispositif « classe orchestre » sont invités aux diverses réunions afin de se tenir informés.

III. Modalités de suivi

1. Comité de suivi

Un comité de suivi est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention. Ce comité étudie les projets réalisés.

Il se réunit une fois par an à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Ce comité est composé à parité des signataires, des enseignants du collège, des professeurs de musique du conservatoire.

Il peut en outre s'adjointre un ou plusieurs autres acteurs de ce dispositif.

2. Engagements réciproques

Au travers de ce partenariat le Collège Elsa Triolet s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des objectifs énoncés.

Le conservatoire soutient le dispositif « classe orchestre » pour la réalisation des mêmes objectifs, par un accompagnement pédagogique pérenne et une mise à disposition du matériel nécessaire.

3. Modalités financières

Les familles des élèves du dispositif bénéficient d'un tarif préférentiel inférieur au prix public des forfaits proposés au conservatoire comprenant la formation musicale, un cours individuel et une discipline collective, soit 191 euros à l'année, par élève.

Le Collège Elsa Triolet peut accorder une aide financière aux familles pour les frais d'inscription au conservatoire.

4. Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de trois ans à compter de la date de sa signature.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le 2025

Le Maire

Le principal du Collège Elsa Triolet

M. Franck VERNIN

M. Christophe BOURGRIOT

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-110

Objet : Subvention aux associations

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7
- Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10
- Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001
- Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 aux subventions accordées aux associations et à la conclusion des conventions d'objectifs
- Vu la Délibération n° 2024DCM-12-170 du 12 décembre 2024 prévoyant le versement d'avances sur subventions 2025 aux associations
- Vu le Budget Primitif 2025 et notamment son annexe IV.B8 - subventions versées dans le cadre du budget
- Vu l'avis de la Commission sports, culture, jeunesse, vie associative et égalité femme/homme du 15 septembre 2025
- Considérant la nécessité d'accorder à l'association LMS Muay Thaï une subvention complémentaire à l'association LMS Muay Thaï, à hauteur de 800 €, correspondant aux frais kilométriques pour leurs participations au championnat du Monde WBC en Italie (29/09/2023) ainsi qu'aux Open, Coupe et championnats Nationaux
- Considérant l'importance de soutenir les associations de la commune participant à la programmation estivale

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention spécifique à hauteur de 800 € à l'association Muay Thaï.

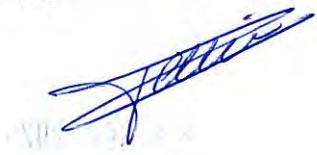
APPROUVE l'octroi d'une subvention dans le cadre des animations estivales aux associations suivantes :

Association	Subvention Ani'Mée l'été
LE MEE SPORT ESCRIME	400,00 €
LE MEE SPORT BASKET BALL	400,00 €
LE MEE SPORT FOOTBALL	120,00 €
GLIMMER OF HOPE	300,00 €
PEEP	260,00 €

DIT que les dépenses seront imputées au compte 6574 (chapitre 65) du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-120

Objet : Prise en charge de la dette de la société SPDI dans le cadre de l'acquisition de 54 lots de copropriété au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2025DCM-03-190 du 26 mars 2025 approuvant l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune du Mée-sur-Seine des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99

- Vu l'ordonnance du Tribunal de commerce de Nanterre, en charge de la liquidation de la société SPDI, approuvant l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune du Mée-sur-Seine des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99
- Vu l'attestation des sommes dues produites par l'administrateur judiciaire de la copropriété centre commercial Croix-Blanche détaillant les sommes dues par la société SPDI envers ladite copropriété au 30 juin 2025 à savoir 56 159,39 € (*cinquante-six-mille-cent-cinquante-neuf euros et trente-neuf centimes*), ci-annexée
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant la procédure de liquidation judiciaire en cours de la Société Parisienne de Diffusion Immobilière (SPDI), propriétaire des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, sur une parcelle cadastrée BR n° 99
- Considérant l'incapacité de la société SPDI à supporter les coûts induits par la reconstruction du centre commercial de la Croix-Blanche du fait de la procédure de liquidation judiciaire en cours
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense
- Considérant qu'une prise en charge de la dette de la société SPDI envers la copropriété arrêtée au 30 juin 2025 s'inscrit pleinement dans la réalisation cet objectif
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune de prendre en charge la dette de la SPDI à hauteur de 56 159,39 € (*cinquante-six-mille-cent-cinquante-neuf euros et trente-neuf centimes*)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le Conseil Municipal a, par une délibération n° 2025DCM-03-190 du 26 mars 2025, approuvé l'acquisition à l'euro symbolique, au sein de la copropriété du centre commercial Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, des lots de copropriété n° 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 164, 165, 166, 167, 168, 169, hors frais de notaire à la charge de la commune (en sa qualité d'acquéreur), étant précisé que cette délibération du 26 mars 2025 est toujours en vigueur à ce jour et le demeurera après l'approbation de la présente délibération.

APPROUVE en conséquence, dans le cadre de l'acquisition des 54 lots susmentionnés, le versement forfaitaire et libératoire de 56 159,39 € (*cinquante-six-mille-cent-cinquante-neuf euros et trente-neuf centimes*) par la Commune du Mée-sur-Seine, et ce dès la signature des actes d'acquisitions des 54 lots susmentionnés, de telle sorte qu'aucune autre somme en lien avec lesdits lots appartenant à la SPDI dont le fait générateur serait antérieur auxdites acquisitions ne puisse être imputée à la Commune du Mée-sur-Seine.

PRECISE que cette somme de 56 159,39 € (cinquante-six-mille-cent-cinquante-neuf euros et trente-neuf centimes) correspond à la dette de la société SPDI envers la copropriété arrêtée au 30 juin 2025 (*incluant les apurement de charges de l'exercice 2024*), selon l'attestation des sommes dues ci-annexée produite par l'administrateur judiciaire de la copropriété centre commercial Croix-Blanche.

PRECISE que toute somme complémentaire qui serait due par la société SPDI en sa qualité de propriétaire des 54 lots susmentionnés entre le 30 juin 2025 et la cession effective à la Commune du Mée-sur-Seine, ainsi que toute créance à l'encontre de la société SPDI qui aurait été omise pour quelque cause que ce soit, seront à la charge de la société SPDI ou passés en irrecoverable en cas de clôture de la procédure de liquidation judiciaire dont elle fait l'objet pour insuffisance d'actif, selon l'engagement pris par l'administrateur judiciaire de la copropriété centre commercial Croix-Blanche dans l'attestation des sommes dues ci-annexée.

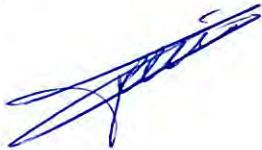
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin

Maire



Christian Quillay

Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP, 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-130

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 212 et 213 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 - parkings

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant la proposition de Monsieur Willy Michel CYPRIA, propriétaire de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 212 et n° 213), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense

- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

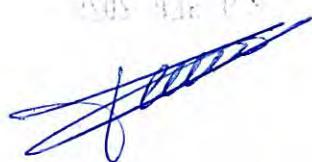
APPROUVE l'acquisition des lots n° 212 et 213 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur Willy Michel CYPRIA, au prix global de 14 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-140

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 220 et 221 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 - parkings

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant la proposition de la société CYPRIA INTERNATIONAL, propriétaire de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 220 et n° 221), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense

- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition des lots n° 220 et 221 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à la société CYPRIA INTERNATIONAL, au prix global de 14 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025
Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Yotants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERRAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERRAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :
29 SEP. 2025
Et Publication du :

30 SEP. 2025

N° : 2025DCM-09-150

Objet : Acquisition des lots de copropriété n° 172 et 173 au sein du centre commercial de la Croix-Blanche cadastré BR n° 99 – parkings

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment en ses articles R 421-12 et suivants
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-1 et suivants
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Vu le relevé de propriété, extrait du cadastre, ci-annexé
- Vu le plan de masse du rez-de-chaussée et le plan de masse du sous-sol du centre commercial, ci-annexés
- Vu l'avis favorable de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant la proposition de Monsieur LEMOINE Jean-Luc et Madame BOURGEOIS dit LEMOINE Laure, propriétaires de deux lots au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, correspondants à des parkings en sous-sol (lots n° 172 et n° 173), de céder lesdits lots à la commune au prix de 14 000 €
- Considérant l'objectif de la commune de faciliter la réalisation du projet de reconstruction dudit centre commercial pour répondre aux besoins des habitants du quartier de la Croix-Blanche, constitué d'un tissu résidentiel dense

- Considérant que l'atteinte de cet objectif implique une politique volontariste de la commune consistant notamment à acquérir des lots de copropriété auprès de copropriétaires en difficulté financière et ne pouvant pas assumer leur quote-part dans le coût de reconstruction du centre commercial non-pris en charge intégralement par les assureurs suite à l'incendie ayant provoqué sa destruction
- Considérant dès lors l'intérêt pour la commune d'acquérir les 2 lots de copropriétés susmentionnés

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

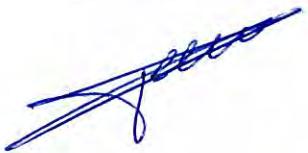
APPROUVE l'acquisition des lots n° 172 et 173 au sein de la copropriété du centre commercial de la Croix-Blanche, cadastrée BR n° 99, et appartenant à Monsieur LEMOINE Jean-Luc et Madame BOURGEOIS dit LEMOINE Laure, au prix global de 14 000 euros, hors frais de notaire à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes/documents y afférents et notamment les actes notariés correspondants et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses seront inscrites au chapitre et article correspondants du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-160

Objet : Désaffection et déclassement de la parcelle cadastrée BD n° 90 en vue d'une cession

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1^{er} et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu l'extrait de plan cadastral, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 16 septembre 2025
- Considérant que la parcelle cadastrée section BD n° 90 n'est affectée ni à un service public, ni à l'usage direct du public depuis plusieurs années
- Considérant que la parcelle précitée ne constitue pas une voie de desserte et ne présente aucun intérêt particulier pour la commune
- Considérant que préalablement à une cession de la parcelle cadastrée BD n° 90, il convient de constater sa désaffection et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir la céder librement

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section BD n° 90 (525 m²), selon l'extrait de plan cadastral et l'extrait de cadastre ci-annexés.

APPROUVE et PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée section BD n° 90 (525 m²), selon l'extrait de plan cadastral et l'extrait de cadastre ci-annexés, pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession de ladite parcelle.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 28

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julienne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le :

29 SEP. 2025

Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-170

Objet : Cession de locaux dans un ensemble immobilier édifié sur les parcelles cadastrées BD n° 55, BD n° 60 et BD n° 61, dénommé copropriété « Résidence de la Ferme » lot n° 7 / Bâtiment B et de la parcelle cadastrée BD n° 90 d'une superficie de 525 m² correspondant au « jardin » attenant audit lot n° 7, sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu la Délibération n° 2018DCM-11-40 du 13 novembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié
- Vu la Délibération n° 2022DCM-10-190 en date du 13 octobre 2022 approuvant la mise en vente de la crèche Nougatine parcelle BD 55 et BD 62 sis 543 avenue du Marché Marais au Mée-sur-Seine- Lot n°7
- Vu la proposition d'acquisition de 145 000 € comprenant des frais/honoraires d'agence immobilière d'un montant de 5 000€ et à la charge de la commune
- Vu l'extrait de plan cadastral, l'extrait cadastral, le plan de division, le plan masse, le plan des VRD et le plan du bâtiment B, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines du 13 septembre 2024, ci-annexé

- Vu la prorogation de l'avis des domaines du 21 juillet 2025, ci-annexée
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des locaux correspondants au lot n° 7 de la copropriété « Résidence de La Ferme » (*anciennement « Ferme de Marché Marais »*) cadastrée BD n° 55, BD n° 60 et BD n° 61, ainsi que du jardin attenant auxdits locaux cadastré BD n° 90 d'une superficie de 525 m², au prix global de 145 000 €, étant précisé que ce montant inclus des frais/honoraires d'agence immobilière d'un montant de 5 000 € à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes, y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25/09/2025

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 19 septembre 2025

Date de publication et d'affichage : 19 septembre 2025 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 28 - Excusés représentés : 7 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 28 - Contre : - Abstentions : 7

L'an deux-mille-vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE, Mme Nadia DIOP, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Julianne TCHAYE à Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOZOU à Mme Maggy PIRET, M. Fabien FOSSE à M. Serge DURAND, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, M. Robert SAMYN à Mme Angélique DECROS, Mme Sylvie GUÉZODJÉ à Mme Karine ROUBERTIE

A été nommé secrétaire de séance : M. Christian QUILLAY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **29 SEP. 2025**
Et Publication du : **30 SEP. 2025**

N° : 2025DCM-09-180

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BY 332/terrain à bâtir dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche 1 - Lot n° 2 du lotissement communal

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1^{er}, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14
- Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente
- Vu le Plan Local d'Urbanisme, approuvé par une délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018
- Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme
- Vu la proposition d'acquisition au prix de 162 500 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 500 € inclus ou 176 300 € dans le cadre d'une vente acte en mains
- Vu le plan de cadastre, l'extrait cadastral et le plan de division, ci-annexés
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 16 septembre 2025

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée BY n° 332 d'une superficie de 500 m² dans le cadre du projet de lotissement communal sis 258 rue de la Ferme / Tranche I – constitutive du Lot n° 2 dudit lotissement communal, comprenant un terrain à bâtir :

- Soit au prix de 162 500 €, étant précisé que ce montant inclus le net vendeur au profit de la commune et les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- Soit au prix de 176 300 € acte en mains, en ce compris le net vendeur au profit de la commune du Mée-sur-Seine, les frais/honoraires de l'agence immobilière ayant servi d'intermédiaire d'un montant de 7 500 € (*à la charge de la commune*) et les frais notariés dont le montant prévisionnel a été arrêté par le notaire à 13 800 € (*provision, à la charge de la commune*), selon le plan de division ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Christian Quillay
Secrétaire de séance



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.